Envoyé en préfecture le 21/01/2022 Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le

ID: 059-200039386-20220119-2022_01-DE

DÉLIBÉRATION 2022 – 01

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Révision des statuts du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du treize janvier deux mille vingt-deux, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	\boxtimes			
	Mme Emilie BOMMART	\boxtimes			
	M. Christophe COULON	\boxtimes			
	M. Arnaud DECAGNY	\boxtimes			
	M. Luc FOUTRY			\boxtimes	
	M. Alban HEUSELE	\boxtimes			
	M. Yvan HUTCHINSON	\boxtimes			
	M. Frédéric LETURQUE			\boxtimes	
	M. Jean-Michel MICHALAK	\boxtimes			
	M. Benoît TIRMARCHE	\boxtimes			
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	\boxtimes			
	M. Luc MONNET	\boxtimes			
	Mme Marie-Hélène QUATREBOEUFS			×	
	M. Nicolas SIEGLER	\boxtimes			
	Mme Anne VANPEENE				
Département du Pas-de- Calais	M. Claude BACHELET	\boxtimes			
	M. Jean-Claude DISSAUX	\boxtimes			
	Mme Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY	\boxtimes			
	Mme Véronique THIEBAUT	\boxtimes			
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	\boxtimes			
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	\boxtimes			
	M. Jean-Louis DAUCHY				
		19	0	3	0

En vertu des articles 7 et 10 de loi 2020-290 du 23 mars 2020, le quorum s'apprécie, en période d'urgence sanitaire, au tiers des membres. Ce quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 21/01/2022

Reçu en préfecture le 21/01/2022

Affiché le

ID: 059-200039386-20220119-2022_01-DE

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les statuts du Syndicat avec son règlement intérieur, notamment en évitant les redondances,

Considérant le projet porté par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique de se constituer en centrale d'achats pour offrir aux collectivités et à leurs établissements publics situés sur son territoire un outil de mutualisation efficace dans son domaine d'intervention,

Considérant que, dans le cadre du projet de mutualisation des services et prestations proposés par le Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, il convient de compléter dans ses statuts la liste des ressources financières qu'il pourra mobiliser pour équilibrer son budget,

Considérant qu'il apparaît par ailleurs pertinent pour une bonne administration du Syndicat, de modifier le mode de calcul du quorum de ses séances,

Après avoir entendu le rapporteur, Sur proposition du Président,

Article 1 : APPROUVE les statuts modifiés joints en annexe à la présente délibération,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le président à transmettre la présente délibération et les statuts annexés aux membres du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ainsi qu'au Préfet.

Adopté par :

Voix pour : 19Voix contre : 0Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 19

Pour extrait conforme:

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON



Annexe: statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique